

Le recteur

A

Monsieur le Président de l'Université
Monsieur Le Directeur de l'IUFM
Mesdames, Messieurs,
les Chefs d'établissements du second degré
les Directeurs de CIO,
Les Chefs de service

Saint-Denis, le 12/03/2007



Rectorat

Division
Des personnels de
l'enseignement
secondaire
(DPES)

DPES 5 2007

Dossier suivi par
Christelle ABELARD
Téléphone
02 62 48 11 35
Fax
02 62 48 11 11
Mél
mvt2007@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

**MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS
D'EDUCATION ET DES PERSONNELS D'ORIENTATION
P H A S E I N T R A A C A D E M I Q U E
R E N T R E E 2 0 0 7**

Référence : BO spécial n°8 du 16/11/2006 « Mutation 2007 »

Note de service n°2006-173 du 08/11/2006

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré et des PEGC pour la rentrée scolaire 2007, en application du texte mentionné en référence.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et des PEGC placés sous votre autorité. Elle devra également être portée à la connaissance des agents en congé (pour tous types de congés).

La phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- ❖ Le mouvement intra-académique général des corps nationaux de personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation du second degré,
- ❖ Le traitement des postes spécifiques académiques,
- ❖ Le mouvement intra-académique des PEGC.

**S O M M A I R E**

I. PARTICIPANTS	3 / 11
<i>A - doivent obligatoirement participer au mouvement intra</i>	
<i>B - peuvent également participer au mouvement</i>	
II. VOEUX	4 / 11
<i>A - Règles générales</i>	
<i>B - Procédure d'extension de vœux</i>	
III. PRIORITES MEDICALES	5 / 11
<i>A - Situations médicales ou sociales graves</i>	
<i>B - Travailleurs handicapés</i>	
IV. SITUATIONS FAMILIALES	6 / 11
<i>A - Le rapprochement de conjoints</i>	
<i>B - La mutation simultanée entre conjoints</i>	
<i>C - L' autorité parentale unique</i>	
V. DISPOSITIONS PARTICULIERES	7 / 11
<i>A - Titulaires sur zone de remplacement</i>	
<i>B - Poste spécifique académique SPEA</i>	
<i>C - Complément de service</i>	
<i>D - Mesure de carte scolaire</i>	
VI. MOUVEMENT DES PEGC	9 / 11
<i>A - Le calendrier</i>	
<i>B - Les participants</i>	
<i>C - Priorités médicales ou sociales</i>	
<i>D - Saisie des vœux</i>	
<i>E - Transmission des confirmations</i>	
VII. MODALITES PRATIQUES DE PARTICIPATION	10 / 11

A N N E X E S

- ANNEXE 1:** Eléments du barème intra-académique 2007
- ANNEXE 2:** Demandes de priorités médicales et travailleurs handicapés
- ANNEXE 3:** Liste des établissements classés APVE
- ANNEXE 4:** Liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées
- ANNEXE 5:** Liste des zones de remplacement
- ANNEXE 6:** Liste des postes spécifiques académiques
- ANNEXE 7:** Fiche de candidature à un poste spécifique académique
- ANNEXE 8:** Liste des postes vacants
- ANNEXE 9:** Liste des postes à complément de service
- ANNEXE 10:** Liste des pièces justificatives
- ANNEXE 11 :** Fiche de vœux des candidats PEGC
- ANNEXE 12 :** Eléments du barème INTRA des PEGC
- ANNEXE 13 :** Liste des postes vacants des PEGC



LES PARTICIPANTS

A la phase intra-académique, les participants qui:

3 / 3

A – Doivent obligatoirement participer au mouvement :

- Les titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques nationaux,
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire en établissement pour l'année en cours. Leur ancien établissement sera systématiquement saisi en vœu bonifié de 1500 points.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours en zone de remplacement.
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (exemple : instituteur devenu certifié stagiaire).
- Les personnels ayant bénéficié à titre exceptionnel d'une affectation provisoire pour l'année scolaire 2006/2007. Il leur est conseillé en outre de faire au moins un vœu de type zone de remplacement.
- Les personnels candidats pour la première fois à des fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche, afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement. Ils devront également se faire connaître comme candidats à ces fonctions auprès du Rectorat.

B- Peuvent également participer au mouvement :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM, en Andorre, en écoles européennes), mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.



L E S V Œ U X

Les vœux devront être saisis sur l'outil Internet de gestion IPROF (le serveur a été intégré à SIAM) accessible :

- <http://www.ac-reunion.fr>, icône I-PROF
- <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

4 / 4

Pendant la période de saisie des vœux, une liste indicative des postes vacants est consultable sur SIAM et l'**annexe 8**.

A - Règles générales :

- ▶ Les candidats ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux** portant au choix sur :
 - des **vœux précis** : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs postes spécifiques à compétences requises, une ou plusieurs zones de remplacement,
 - des **vœux larges portant sur les établissements** : une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes,
 - **des vœux larges portant sur les zones de remplacement de l'académie**.
- ▶ Une icône pourra indiquer un commentaire sur le poste. Il signalera en particulier les postes à complément de service ou les profils particuliers de certains postes à titre indicatif.
- ▶ Les codes d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes et des zones de remplacement, indispensables à la formulation des vœux sont accessibles par menu déroulant lors de la saisie des vœux. Ils sont également joints à la présente circulaire. (**annexes 4 et 5**)

B - Procédure d'extension de vœux

Seuls sont concernés les candidats qui devront impérativement recevoir une affectation à la rentrée scolaire.

Si leurs vœux ne peuvent être satisfaits, compte tenu de leur barème, il sera procédé à une **affectation par extension** sur les postes restés vacants en fonction du premier vœu exprimé.

Dans ce cas, le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux du candidat.

Ce traitement s'effectuera au sein du département à partir du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre :

- une affectation sur tout poste en établissement,
- puis une affectation sur toute zone de remplacement du département.

L'extension ne peut conduire à une affectation sur un poste spécifique intra-académique qui requiert des compétences particulières.



LES PRIORITES MEDICALES OU SOCIALES

A – Situations médicales ou sociales graves :

5 / 5

La procédure d'examen des cas médicaux concerne les personnels enseignants d'éducation et d'orientation **titulaires** et ne peut s'appliquer pour les personnels stagiaires qu'au conjoint ou à un enfant à charge ayant des soins continus en service hospitalier spécialisé. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

Afin de bénéficier d'une **bonification de 1000 points** au titre du mouvement intra-académique, les personnels concernés devront, en plus de la saisie des vœux sur « SIAM », formuler **avant le 11 avril 2007** par écrit une demande de dossier de priorité médicale ou sociale auprès du Médecin Conseiller technique du Recteur et du service social du rectorat à l'aide de l'imprimé figurant en **annexe 2**.

Docteur Frédéric LEBOT
Médecin Conseiller Technique du Recteur
Immeuble Futura
190, rue des Deux Canons
97490 Sainte Clotilde
☎ 02 62 48 13 01

L'attention des personnes constituant un dossier médical est attirée sur le principe qu'aucune priorité médicale - sauf situation particulièrement grave - n'est accordée pour un vœu portant sur un établissement précis.

Dès lors, toute personne sollicitant une bonification au titre d'une priorité médicale, est invitée à formuler un ou plusieurs vœux : **commune** et/ou, **groupement de communes**.

B – Les personnels ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Les personnels concernés (titulaires et stagiaires) doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la COTOREP (taux minimum 80 %).

La formulation des vœux est identique à celle des situations médicales ou sociales graves. Les formulaires dûment renseignés devront comporter toutes pièces justifiant la situation de handicap et devront être adressés **avant le 11 avril 2007**.



BONIFICATIONS FAMILIALES

Sont considérés comme conjoints : les personnels mariés et non mariés ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les deux parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS. La situation est considérée au 01/09/2006.

L'**annexe 10** récapitule les pièces justificatives à fournir.

A- Le rapprochement de conjoints

6 / 6

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, les PACSES devront nous fournir une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et OBLIGATOIREMENT :

- pour les PACS établis avant le 01/01/2006, l'avis d'imposition commune de l'année 2005 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts,
- pour les PACS établis entre le 01/01/2006 et le 01/09/2006, la déclaration commune d'imposition signée par les 2 partenaires (revenus 2006), délivrée par le centre des impôts.

La bonification est de **51,2** points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur le lieu de résidence professionnelle du conjoint ou en cas de compatibilité sur la résidence privée dans les communes limitrophes. Dans cette dernière hypothèse, une justification sera demandée.

La bonification liée au nombre d'enfants est accordée uniquement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Elle est de **75** points par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2007 dans la limite de **225** points.

B- L'autorité parentale unique (APU)

La bonification liée à l'autorité parentale unique est accordée aux personnels titulaires ou stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant soit fixée au domicile de l'agent concerné.

Toutefois, les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Cette bonification est de **80** points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.

C- Mutation simultanée entre conjoints

Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée, les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un agent appartenant à l'un de ces corps dans le même département.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Cette bonification est de **30** points pour les vœux de type commune ou groupe de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.

Pour leur assurer une affectation sur le même secteur géographique, les ENTRANTS EN MUTATION SIMULTANEE SERONT DEGRADEES SUR LE RANG DU VŒU INFÉRIEUR. Ceux qui ne souhaitent pas subir cette dégradation, doivent le signaler sur leur confirmation ou faire des vœux disjoints. Ils ne bénéficient plus dans ce cas des 30 points.



717

A - Situation des titulaires sur zone de remplacement : saisie de préférences

ATTENTION :

Dés l'année prochaine, les règles concernant les bonifications des TZR seront revues.

▸ **Nouvelle affectation sur zone ou demande de mutation sur zone** : les personnels qui participent au mouvement intra-académique, à titre obligatoire ou volontaire, et qui formulent des vœux sur zone de remplacement ont la possibilité d'émettre, sur SIAM, au regard de chacun de leurs vœux une préférence d'affectation.

▸ **Maintien dans la zone actuelle** : Les personnels actuellement affectés sur zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive pourront, lors de la saisie des vœux du mouvement intra-académique et sans pour autant participer à celui-ci, émettre des préférences d'affectation. L'administration couvrira cependant prioritairement les postes définitifs ou provisoires vacants.

▸ Les TZR souhaitant obtenir un **poste à titre définitif** en établissement, devront néanmoins saisir des préférences sur la zone qu'ils occupent actuellement pour la phase d'ajustement, dans le cas où leur demande de mutation n'aboutirait pas.

▸ Les TZR **touchés par mesure de carte** qui participent donc obligatoirement à la phase intra du mouvement, saisiront eux aussi des préférences sur leur zone actuelle dans l'hypothèse où ils y seraient maintenus suite à la libération d'un poste au cours du mouvement et sur les autres zones qu'ils pourraient éventuellement obtenir à l'issue du mouvement.

B - Mouvement spécifique intra académique SPEA : (annexes 6 et 7)

Les postes spécifiques académiques sont liés aux **compétences requises** et nécessitent l'avis des corps d'inspections.

Les candidats à ces postes doivent concomitamment à la saisie SIAM constituer un dossier dans lequel ils devront joindre : un C.V, une lettre de motivation, la fiche de candidature (**annexe 7**) complétée. Ils adresseront ce dossier au bureau du mouvement du rectorat pour **le 18 avril 2007**.

Ces postes sont les suivants :

- les postes en sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues dans le mouvement spécifique national, - 6^{ème} contrat,
- les postes en sections européennes, - les centres de lecture,
- les postes liés aux formations particulières par l'établissement,
- certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-arts.

La liste des postes vacants sera publiée sur le serveur Internet pendant la période de saisie des vœux. Il est fortement recommandé aux candidats de placer les vœux sur postes spécifiques académiques (SPEA) en **première position** dans leurs vœux.

C - Les postes à complément de service (annexe 8)

La liste des postes à complément de service sera publiée sur le serveur Internet pendant la période de saisie des vœux. Ils seront signalés par une zone commentaire.

D - Mesures de carte scolaire

Les modalités de détermination des personnes touchées par mesure de carte scolaire demeurent inchangées :

- ancienneté de poste,
- ancienneté d'échelon,
- le plus petit nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2007,
- le plus jeune agent.

D-1- [Mesure de carte scolaire en établissement](#)



8 / 8

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification de **1500 points** sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire, sur la commune de ce même établissement et enfin sur le département sans exclure un type d'établissement à l'exception des professeurs agrégés qui pourront ne demander que des lycées. Il sera en effet recherché un poste, sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé.

Il est conseillé à ces personnes de faire suffisamment de vœux, en particulier sur la commune où est décidée la mesure de carte scolaire. Certes, l'affectation sur un vœu non bonifié (de 1500 points) fait perdre l'ancienneté de poste acquise. Il n'en demeure pas moins que si la personne touchée par mesure de carte est réaffectée sur un vœu large bonifié de type commune, on lui conservera son barème tout en cherchant sur la commune une affectation au plus près de ses autres vœux.

Cas particulier des personnels non agrégés affectés en lycée.

L'agent dont le poste en lycée est supprimé à la rentrée 2006 par mesure de carte scolaire se verra proposer un poste vacant dans le lycée le plus proche.

Ce poste de repli est celui que l'agent est assuré d'obtenir en dernier ressort tout en conservant son ancienneté d'affectation et une priorité sur son ancien établissement tant qu'il ne quittera pas l'académie.

Mais l'agent peut participer au mouvement à son propre barème (vœux non bonifiés). Si parmi ses vœux, certains se trouvent dans la commune où la mesure de carte est prise, ils serviront de vœux indicatifs et seront considérés comme une amélioration du dispositif de traitement de la mesure de carte scolaire, à ce titre le barème sera conservé comme précédemment. En revanche, si l'agent obtient sa mutation sur des vœux non bonifiés en dehors de la commune où il est touché par mesure de carte, il perdra son ancienneté de poste.

En tout état de cause, que l'agent participe à l'intra ou non, le vœu bonifié de **1500 points** sur l'établissement dans lequel la mesure de carte scolaire est décidée, sera saisi par les services du rectorat.

Remarque : Les professeurs agrégés dont le poste est supprimé en lycée ou en collège bénéficient du dispositif général (pas de poste de repli) car ils peuvent ne faire que des vœux de type tout lycée sur une commune ou le département tout en conservant la bonification de **1500 points**. Ils sont assurés, s'ils le demandent, que la recherche automatique d'un poste ne portera que sur les lycées les plus proches.

D - 2- [Mesure de carte scolaire en zone de remplacement](#)

Les mesures de carte scolaire prononcées sur zone de remplacement ont pour but de susciter les mutations spontanées sur les nombreux postes vacants en établissement. Si ces dernières sont suffisantes, le nombre réel des mesures à réaliser sera réduit.

Celles qui se réaliseront auront pour effet de réaffecter les personnels concernés sur des zones de remplacement différentes de celles initialement détenues ou sur des postes en établissement.

Dans cette perspective, les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire participent obligatoirement à la phase intra académique du mouvement.

Ils bénéficient d'une bonification de **1500 points** sur les vœux suivants générés automatiquement dans cet ordre : zone de remplacement actuelle ; toute zone de remplacement du département et s'ils en formulent le vœu, d'une bonification de **175 points** sur une commune « pivot ». La commune « pivot » est l'une des communes composant la zone de remplacement et sur laquelle l'administration fera porter la bonification en fonction du nombre de postes vacants et des vœux des personnes touchées par mesure de carte.

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire en zone de remplacement qui souhaite conserver les points de son barème liés à son ancienneté sur un poste de remplacement est placé devant une alternative, après un vœu obligatoire portant sur son ancienne zone de remplacement:

- ne faire que des vœux en zone pour conserver ses fonctions de remplacement.
- faire suivre ce vœu par des vœux sur des communes « pivot » de la zone de remplacement actuelle.



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE DES PEGC

A – Le calendrier :

Saisie des vœux	2 au 16 avril 2007
Date limite de dépôt des dossiers de priorités médicales	11 avril 2007
Envoi des confirmations dans les établissements	17 avril 2007
Retour des confirmations avec les pièces justificatives au bureau du mouvement DPES 5	23 avril 2007
CAPA des PEGC	16 mai 2007

B - Les participants :

Les catégories des PEGC tenues à participer au mouvement intra - académique sont :

- ❖ Les PEGC touchés par mesure de carte scolaire,
- ❖ Les PEGC ayant reçu une affectation provisoire pour l'année scolaire 2006,
- ❖ Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration,
- ❖ Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration.

C - Priorités médicales ou sociales :

Les personnes concernées devront déposer un dossier auprès de Monsieur le Médecin Conseiller Technique du Recteur à l'aide de l'imprimé figurant en **annexe 2**, avant le **11 avril 2007**. Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier manuellement sur la confirmation des vœux.

Dans tous les cas, il est impératif de joindre les pièces justificatives à la confirmation.

D - Saisie des vœux :

➤ Les demandes de mutation devront obligatoirement être saisies sur l'application Internet LILMAC à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac/Lilmac>

Attention, il est nécessaire, pour accéder au service, que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN, et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Pour être autorisé à saisir ses vœux, chaque candidat devra obligatoirement valider :

- son adresse,
- son établissement d'origine et sa discipline
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui

Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements de communes (**annexes 4 et 5**).

Le nombre de vœux possible est limité à **quinze**.

La liste indicative des postes vacants sera disponible en **annexe 12** et sur le site académique.

➤ Les candidats **entrants dans l'académie** suite à la phase inter académique, et les réintégrations suite à un **détachement à l'étranger** ou après une **disponibilité** ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (**annexe 11**).

E - Transmission des confirmations :

Les confirmations seront adressées par le rectorat aux établissements dans les jours suivant la fin de saisie des vœux.

Celles-ci devront être retournées au bureau du mouvement DPES 5 du rectorat, accompagnées des pièces justificatives, le **23 avril 2007** au plus tard.



MODALITES PRATIQUES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Le déroulement des étapes est le suivant :

Saisie des candidatures :

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-reunion.fr, icône I-Prof

du **02 avril 2007** au **16 avril 2007**

10 / 10

Les confirmations de vœux parviendront par voie de courrier électronique dans les établissements, et à l'IUFM pour les stagiaires IUFM.

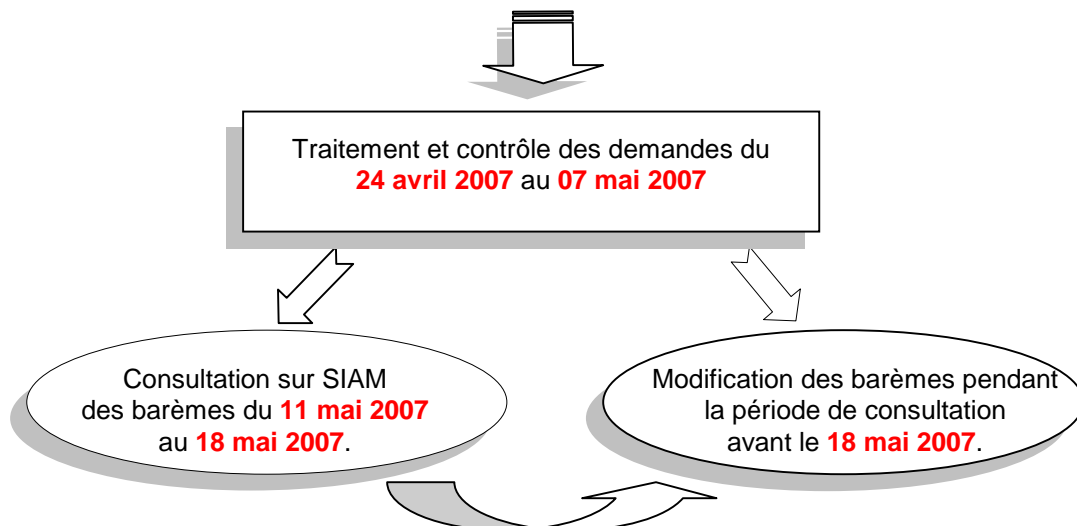
17 avril 2007

Edition et remise
des confirmations
de vœux dans les
établissements
d'affectation et à
l'IUFM

Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

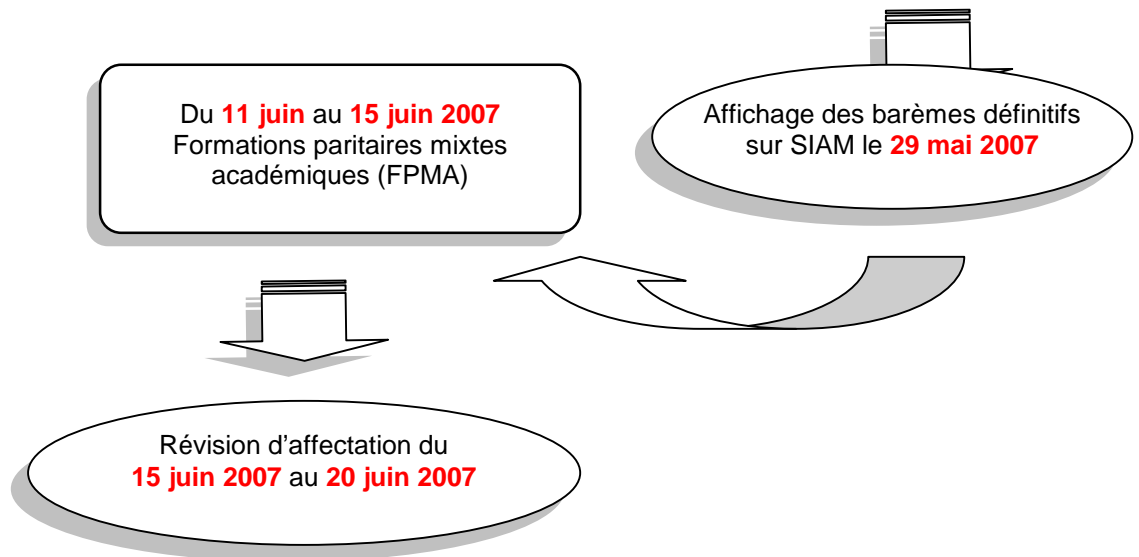
Date limite de retour des documents : le **23 avril 2007**,
délai de rigueur au Rectorat bureau DPES 5 et
jusqu'au **25 avril 2007**
pour les personnels entrants des zones B et C

Pour les candidats placés sous votre autorité [et qui participent à la phase intra-académique dans une autre académie](#), après avoir obtenu leur mutation ou première affectation lors de la phase inter-académique, les procédures d'édition et de remise de confirmation, les formalités de signature et de vérification sont identiques, [mais la transmission en retour se fait au rectorat de l'académie d'accueil, et par le candidat lui-même](#). Il convient alors de l'inviter à respecter la date limite fixée par arrêté rectoral dans son académie d'accueil. Celle-ci figure généralement sur les sites Internet des académies et sur la confirmation de participation de vœux.





11 / 11



La phase d'ajustement

La phase d'ajustement concerne l'affectation à l'année des **titulaires à titre définitif d'une zone de remplacement (TZR)**.

Les personnels faisant des vœux de type zone de remplacement ou les personnels déjà affectés en zone **doivent obligatoirement** faire connaître leurs préférences géographiques sur la zone qu'ils occuperont à la rentrée 2007.

Il n'est plus possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur SIAM, seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies. Par défaut c'est le choix d'un poste à l'année qui sera considéré. Les enseignants désireux de faire de courtes ou moyennes suppléances doivent donc le signaler par écrit sur leur fiche de confirmation de préférences géographiques.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental, ...).

Signé : Le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ